

I.

**BUDGET**

DES

**VOIES ET MOYENS**

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(6)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1893 s'élevait à . . . . .	fr.	344,589,828	40
Le projet de Budget amendé porte le chiffre des évaluations à . . . . .		344,650,828	40
		<hr/>	
L'augmentation de . . . . .	fr.	61,000	»
résulte des modifications ci-après :			

## CHAPITRE II.

## PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

Pour 1891, la recette avait été évaluée à . . . . .	fr.	139,000,000	»
Elle n'a atteint, en réalité, que . . . . .		138,082,583	»
Aussi n'a-t-on inscrit au Budget de 1892 que . . . . .		138,000,000	»
Les sept premiers mois de cet exercice ont donné approximativement. . . . .		75,809,000	»
tandis que la période correspondante de 1891 a produit. . . . .		77,051,000	»
		<hr/>	
Soit une diminution de . . . . .	fr.	1,222,000	»

Il est difficile de prévoir les recettes des cinq derniers mois de l'année; mais il y aura certainement une diminution provenant, d'une part, de la dépression de la recette des voyageurs, et, d'autre part, des réductions de tarifs appliquées les unes à partir du mois de juin, les autres à partir du mois de septembre, sans que l'on ait introduit jusqu'ici les compensations de recettes projetées.

L'abaissement des tarifs réduira nos recettes de 1,500,000 francs et ne produira tous ses effets que dans le courant de l'année prochaine. Il est certain, dès à présent, en supposant même un relèvement des recettes-marchandises dans les derniers mois de l'année, que le chiffre inscrit au Budget de 1892 ne sera pas atteint. Il est donc prudent de prévoir, pour 1893, une diminution de 1,500,000 francs; ce qui ramène à 136,500,000 francs la recette probable de cet exercice.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Télégraphes et téléphones.*

L'examen des comptes d'exploitation des réseaux téléphoniques repris par l'État permet de fixer à 1,470,000 francs la recette à provenir de ce nouveau service.

ART. 22 et 23. — *Marine.*

D'après les résultats constatés à ce jour, il est permis d'augmenter de 100,000 francs, et par conséquent de porter à 1,400,000 francs pour 1893, les produits du service des paquebots entre Ostende et Douvres.

Quant au service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, on peut compter, pour 1893, sur une recette de 73,000 francs, supérieure de 5,000 francs aux prévisions primitives.

## CHAPITRE III.

## CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 25. — *Forêts.*

Lors des premières prévisions, les coupes de 1893 n'étaient pas encore estimées : ce travail est aujourd'hui terminé.

L'évaluation de . . . . .	fr.	820,000	»
doit, eu égard notamment à la baisse du prix des bois de houillère, être ramenée à . . . . .		730,000	»
		70,000	
	DIMINUTION. . fr.	70,000	»

Le chiffre de 730,000 francs est également celui inscrit au Budget de 1892.

ART. 39. — *Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.*

L'évaluation votée pour 1891 — 1,200,000 francs — n'a pas été atteinte et il en sera de même, vraisemblablement, pour 1892.

Dans l'incertitude où nous sommes quant aux résultats de l'exercice prochain, il convient de réduire l'évaluation à 1 million de francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.*

Une somme de 4,047,000 francs a été portée au projet de Budget primitif. Il y a lieu de la porter à 4,207,000 francs; la différence, soit 160,000 francs, représente la dotation d'amortissement des capitaux empruntés dans le courant de l'année 1892.

ART. 44 (nouveau). — *Intérêts à 3 ½ % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.*

La loi du 28 mai 1888 a autorisé le Gouvernement à faire, à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, des avances à concurrence de 1 million 500,000 francs, pour la constitution d'un fonds de roulement.

La Société bonifie au Trésor un intérêt de 3 ½ % l'an. La recette effectuée de ce chef, soit 52,500 francs, était rattachée antérieurement aux recettes diverses et accidentelles (art. 52 du chap. IV).

Il a paru rationnel d'en faire l'objet d'un article distinct au chapitre III.

## CHAPITRE IV.

## REMBOURSEMENTS.

ART. 52. — *Recettes diverses et accidentelles.*

L'évaluation portée au projet de Budget primitif s'élevait à 500,000 francs. Elle a été réduite de 52,500 francs, montant des intérêts à bonifier par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux sur les avances faites par le Trésor pour la constitution d'un fonds de roulement.

La recette provenant de ce chef fait l'objet de l'article 44 (nouveau) du Budget.

ART. 60. — *Établissements de bienfaisance.*

Somme prévue au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	227,500	»
Augmentation proposée de . . . . .		96,000	»

par suite de l'accroissement présumé de la population des écoles de bienfaisance de Ruysselede-Beernem, de Namur, de Saint-Hubert et de Reckheim, et du relèvement du prix de la journée d'entretien.

**RÉCAPITULATION.**

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 19 . . . . . fr.	»	1,500,000 »
— 20 . . . . .	1,470,000 »	»
— 22 . . . . .	100,000 »	»
— 23 . . . . .	3,000 »	»
— 25 . . . . .	»	70,000 »
— 39 . . . . .	»	200,000 »
— 42 . . . . .	160,000 »	
— 44 . . . . .	32,500 »	
— 52 (51 ancien) . . . . .	»	32,500 »
— 60 (59 ancien) . . . . .	96,000 »	
	<u>1,885,500 »</u>	<u>1,822,500 »</u>
Soit une augmentation de . . . . fr.	<u>61,000 »</u>	



**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1892, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1893, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1893, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-quatre millions six cent cinquante mille huit cent vingt-huit francs 40 centimes (fr. 344,630,828 40), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1893.

---

## BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1893.

ADMINISTRATIONS	Articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article	TOTAL.
		<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b> <b>IMPÔTS.</b> <b>CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	24,647,700 »	
	2	Contribution personnelle . . . . .	19,180,000 »	51,627,700 »
		Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative) . . . . .	15,653,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . .	2,549,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . .	1,158,000 »	
		Frais d'expertise . . . . .	20,000 »	
	3	Droit de patente . . . . .	6,800,000 »	
		Principal . . . . .	5,666,700 »	
		20 centimes additionnels . . . . .	1,133,300 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) . . . . .	1,000,000 »	
		Principal . . . . .	800,000 »	
		25 centimes additionnels . . . . .	200,000 »	
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES</b>		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	5	Douanes . . . . .	(1) 23,604,149 »	
		Droits d'entrée . . . . .		
		a Vins étrangers . . . . .	(2) 5,120,000 »	
		b Vins de fruits secs . . . . .	1,500 »	
		c Eaux-de-vie indigènes . . . . .	(3) 23,810,280 »	
		d Bières . . . . .	(4) 9,733,750 »	
	6	Accises . . . . .	41,792,580 »	65,804,729 »
		e Vinaigres de bières . . . . .	(5) 16,250 »	
		f » autres que de bières . . . . .	(6) 4,550 »	
		g Acide acétique . . . . .	(7) 48,750 »	
		h Sucres de canne et de betterave . . . . .	(8) 3,737,500 »	
		i Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	470,000 »	
		j Tabacs indigènes . . . . .	850,000 »	
	7	Recettes diverses . . . . .	408,000 »	
		a Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . .	8,000 »	
		b Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc . . . . .	(9) 400,000 »	
		<b>A RAPPORTER fr</b>		<b>117,432,429 »</b>

(1) Deduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs, de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 87,500 francs, de 31 970,628 % du produit des mêmes droits sur les eaux de vie, soit 311,530 francs, de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 140,000 francs, ensemble une somme de 3,226,530 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880 — Deduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 francs et d'une somme de 3,169,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,169,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889

(2) Deduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,680,000 francs

(3) Id 31 970,628 % id 11,189,720 francs

(4) Id 35 % id 5,241,250 francs

(5) Id id id 8,750 francs

(6) Id id id 2,450 francs

(7) Id id id 26,250 francs

(8) Id id id 2,012,500 francs

(9) Id du produit probable du droit de licence, soit 900,000 francs

## BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		REPORT. . . fr.		117,432,420 *		
		ENREGISTREMENT, ETC.				
	8	Enregistrement. . . . .	20,000,000 »			
	9	Greffe. . . . .	1,100,000 »			
	10	Hypothèques. . . . .	5,350,000 »			
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès. . fr. 10,500,000 » b. Droit de mutation en ligne directe. . . 2,750,000 » c. Droits dus par les époux survivants . . . 510,000 »	19,560,000 »	51,046,000 *		
12					Timbre. . . . .	6,050,000 »
13					Naturalisations . . . . .	26,000 »
	14	Amendes en matière d'impôts . . . . .	360,000 »			
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts. . . .	600,000 »			
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . .		168,478,429 *		
		CHAPITRE II. PÉAGES.				
	16	Rivières et canaux. . . . .	1,250,000 »	1,555,000 *		
17					Routes appartenant à l'État. . . . .	5,000 »
18					Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . . . .	300,000 »
	19	Chemin de fer . . . . .	130,500,000 »			
	20	Télégraphes et téléphones . . . . .	5,570,000 »			
	21	Postes . . . . . { a. Taxes des correspondances en général fr. 9,780,450 » b. — sur les mandats et bons de poste . . 354,000 » c. — sur les abonnements . . . . . 54,870 » d. — sur les effets de commerce . . . . 750,000 »	10,919,300 *	154,164,300 *		
22					Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,100,000 »
23					Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre. . . . .	75,000 »
					A REPORTER. . . . fr.	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 18,000,000 de francs, comprenant une recette de 730,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 17,270,000 francs, et s'élève ainsi à 7,080,700 francs.

## BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE III.</b>	Report . . fr.	324,177,720 •
		<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	560,000 •	16,058,600 •
	25	Forêts . . . . .	750,000 •	
	26	Dépandances du chemin de fer . . . . .	180,000 •	
	27	Établissements et services régis par l'État . . . . .	180,000 •	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	570,000 •	
CHEMINS DE FER, ETC.	29	Revenus des domaines . . . . .	600,000 •	
	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . . . .	90,000 •	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons . . . . .	555,000 •	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. . . . .	5,000,000 •	
	33	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	135,000 •	
	34	— des droits de chancellerie . . . . .	9,500 •	
	35	— des droits de pilotage . . . . .	2,700,000 •	
	36	— des droits de faaal . . . . .	1,200,000 •	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868). . . . .	105,000 •	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	70,600 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .	1,000,000 •	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	400,000 •	
	41	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 <sup>er</sup> , n° 4.) . . . . .	500,000 •	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi . . . . .	4,207,000 •	
	43	Intérêts à 5 1/2 % sur 20,000 actions de capital de la C <sup>ie</sup> du chemin de fer du Congo. . . . .	265,000 •	
	44	Intérêts à 5 1/2 % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement . . . . .	52,500 •	
		<b>CHAPITRE IV.</b>		
		<b>REMBOURSEMENTS.</b>		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	470,000 •	22,084 •
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	160,000 •	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes . . . . .	18,000 •	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .	460,000 •	
PRISONS.	49	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire) . . . . .	•	
	50	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	22,084 •	
		A REPORTER. . . . fr.	1,130 984 •	341,116,329 •

## BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report . . . . . fr. ½	1,150,984 •	341,116,320 •
	51	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	45,000 •	
	52	Recettes diverses et accidentelles. . . . .	447,500 •	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,360 •	
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	10,200 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	30,000 •	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 •	3,554,490 40
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles . . . . .	31,445 •	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876). . . . .	1,320,000 •	
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement. . . . .	10,510 40	
	60	Etablissements de bienfaisance . . . . .	325,500 •	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS . . . . . fr				344,650,828 40

(19)